

Arrêté municipal N°176/2022



8.3 - voirie

Dépôt sauvage d'ordures

Allée Gaston Bernard

Le Maire de la Commune de Tilly-sur-Seulles,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-4, L 2212-12, L 2212-15 et L 2212-17, concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 2,

CONSIDERANT : qu'il est constaté que le dépôt de sacs d'ordures de gravats et d'encombrants en dehors des dates prévues de collecte porte atteinte à la salubrité publique et à la protection de l'environnement,

CONSIDERANT : qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et qu'une déchetterie est ouverte au public à Fontenay-Le-Pesnel

CONSIDERANT : que pour la protection de l'environnement il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est formellement interdit de déposer des sacs d'ordures, de gravats et d'encombrants allée Gaston Bernard

ARTICLE 2 : Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R.610-5 et R.632-1 allant de la 1^{ère} à la 2^{ème} classe,

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de l'affichage sur les panneaux réglementaires par le Service Technique Municipal.

ARTICLE 5: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Tilly-sur-Seulles,
- Au Service Technique Municipal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché sur les lieux

A Tilly-sur-Seulles, le 8 juillet 2022

Le Maire,
Didier COUILLARD

